

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 16 décembre, à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 10 décembre, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOYON, Maire.

Présent(e)s : 23

M. MOYON – M. DIVAY – Mme BIZON - M. DAVIAU - Mme DORNEL – Mme ARENA - M. SIMON – Mme COTTIN – M. RICHOU - M. LOREE – M. HAMON – Mme ROCHER - Mme GAUTIER - M. DELEUME - Mme HARDY – M. ARSLAN – Mme PUBERT - M. THEBAULT – M. BOCCOU - M. HAIGRON – Mme RIALLAND – M. FEVRIER – M. LAITU

Absent(e)s excusé(e)s : 6

Mme LECORGNE
M. MARTINEAU
Mme KARIM
Mme SAVATTE
M. LE PAVEC
M. ALLAIN

Procurations de vote : 4

M. MARTINEAU, Mandataire M. MOYON
Mme KARIM, Mandataire Mme BIZON
M. LE PAVEC, Mandataire M. RICHOU
M. ALLAIN, Mandataire M. BOCCOU

Secrétaire de séance : M. LAITU

L'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2019 est reportée au conseil municipal du 27 janvier 2020.

Monsieur LAITU est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. **HABITAT – GENS DU VOYAGE – AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2020-2025**
2. **SOLIDARITES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - PARTICIPATION DES JEUNES A L'ORGANISATION DE L'APRES-MIDI FESTIF DES AINES**
3. **URBANISME – CONSEIL EN ARCHITECTURE ET URBANISME D'ILLE-ET-VILAINE (CAU 35) - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA PERIODE 2020-2022**
4. **ACQUISITION FONCIERE – ZAC LES PERRIERES – CONVENTION DE MISE EN RESERVE N° 12.300 – AVENANT N°3 SUITE A CESSION PARTIELLE**
5. **5. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES – EQUIPEMENT SPORTIF - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET (A.V.P.) POUR LA CREATION DE 2 COURTS DE TENNIS EXTERIEURS ET DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE**
6. **6. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES – INTERVENTIONS ECONOMIQUES – OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES LES DIMANCHES ET JOURS FERIES EN 2020**
7. **7. ENVIRONNEMENT – ENQUETE PUBLIQUE - PROJET ENERFEES – AVIS DE LA COMMUNE RELATIF AU PROJET D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION SITUÉE DANS LA ZONE D'ACTIVITE DU BOIS DE TEILLAY A JANZE**
8. **FINANCES LOCALES – DECISION BUDGETAIRE – DECISION MODIFICATIVE N°2**

9. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020
10. FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE - TARIFS ET REDEVANCES 2020
11. INTERCOMMUNALITES – COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS (CEBR) – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) D'EAU POTABLE
12. PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
13. PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
14. PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR LA SEMAINE DE PREVENTION 2019
15. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU MAIRE – EMPRUNT 2019
16. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU MAIRE – MARCHES ET ACHATS DIVERS
17. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION DE MISSIONS DU MAIRE – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (AO11, AP517, AP600, AN144, AI116)
18. QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

N° 2019-12-123 Habitat – Gens du Voyage – Avis sur le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2020-2025

Madame Christiane Bizon, adjointe aux solidarités et à la cohésion sociale, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

En 2012, le Conseil Départemental et l'Etat ont approuvé le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage d'Ille et Vilaine. Ses objectifs généraux étaient les suivants :

- permettre une meilleure connaissance des populations et leurs besoins,
- développer des solutions d'accueil diversifiées,
- développer les passerelles et les médiations permettant d'accéder au droit commun,
- assurer l'information, le soutien et la qualification des acteurs,
- permettre une meilleure reconnaissance citoyenne de cette population,
- soutenir les collectivités dans leurs efforts de gestion,
- lutter contre l'illettrisme.

Au 31 décembre 2018, le département d'Ille-et-Vilaine a quasiment réalisé l'intégralité de ses obligations en termes d'accueil des gens du voyage (taux d'atteinte des objectifs de 95%, nettement plus élevé que la moyenne nationale de 71,6%).

Le dispositif départemental d'accueil a augmenté de 77 places au cours de la période 2012-2017 pour atteindre 736 places (716 ouvertes au 31/12/2018, compte tenu d'une fermeture administrative).

Rennes Métropole concentre une très grande partie des équipements. En effet, 17 aires d'accueil fonctionnent sur la métropole et composent une offre de 356 places de caravanes soit 50% des places réalisées en Ille-et-Vilaine. Ces éléments traduisent la volonté de Rennes Métropole de répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage.

S'agissant des communes inscrites au Schéma 2012-2017 pour Rennes Métropole, seule l'aire d'accueil de Mordelles était mentionnée comme devant être réaménagée. Durant ces 5 années, le dispositif d'accueil de l'agglomération n'a toutefois cessé de se développer et de se moderniser. Ainsi Rennes Métropole a également procédé au réaménagement total des aires des communes suivantes :

- commune de Cesson-Sévigné (20 places)
- commune de Vern-sur-Seiche (16 places)
- commune de Bruz, aire de grand passage.

Le projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage pour 2020-2025 s'inscrit dans un contexte réglementaire en mutation.

La loi « Égalité et Citoyenneté » du 27 janvier 2017 a repris et modifié certaines dispositions de la loi du 5 juillet 2000. Elle a notamment introduit l'obligation de développer des terrains familiaux locatifs pour répondre aux besoins d'habitat et d'ancrage des gens du voyage, et compléter les dispositifs existants.

La loi permet de redéfinir et de clarifier les équipements à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre des schémas départementaux :

- Les aires permanentes d'accueil ;
- Les terrains familiaux aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L.444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles ;
- Les aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels.

Les objectifs et actions prévues dans le projet de schéma 2020-2025

Au regard du diagnostic et des évolutions réglementaires, les objectifs prioritaires retenus dans le projet de schéma départemental pour la période 2020-2025 sont les suivants :

- Intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins de 120 ménages ;
- Améliorer le système de gestion des aires ;
- Mettre aux normes les aires de grands passages ;
- Améliorer la coordination entre acteurs.

En lien avec ces objectifs généraux, le projet de schéma présente pour Rennes Métropole un certain nombre d'actions et notamment :

- La création de 50 terrains familiaux et/ou de logements adaptés ;
- La réhabilitation des aires d'accueil vieillissantes ;
- L'amélioration nécessaire de la coordination des acteurs;
- L'inscription de droit des communes de LAILLE et de VEZIN LE COQUET, car elles ont dépassé les 5 000 habitants lors du dernier recensement.

Depuis la prise de compétence du District sur l'accueil des gens du voyage, le territoire métropolitain a constamment développé son dispositif. Chaque année, ou presque, Rennes Métropole réhabilite ou crée une structure d'accueil. A Vern-sur-Seiche, une aire d'accueil de 8 emplacements soit 16 places aménagées par Rennes Métropole a pu être livrée dans le lotissement du Sud Touche en 2018. Une coordinatrice administrative a été recrutée en 2019 pour assurer la gestion administrative de l'aire d'accueil et faire le lien avec les voyageurs. La gestion technique de l'aire (maintenance, réparations) est assurée par Rennes Métropole.

Le prochain schéma verra la livraison de deux nouvelles aires de petit passage (Pont-Péan, Vezin-le-Coquet), la réalisation de logements adaptés (La Chapelle-des-Fougeretz) et probablement la réalisation de terrains familiaux.

Sur ce dernier sujet, le projet de schéma vise à développer fortement l'offre d'accueil en terrains familiaux. En effet, depuis plusieurs années désormais, les usagers des terrains stationnent de plus en plus longtemps et expriment régulièrement le souhait de se fixer durablement sur les communes. Compte tenu de l'évolution du mode d'habiter des gens du voyage sur la métropole, il est proposé de valider cette orientation.

En ce qui concerne l'objectif quantitatif fixé dans le schéma, imposant au territoire métropolitain de créer 50 terrains familiaux et/ou logements adaptés, il est souhaité que la métropole, dans le cadre de la négociation avec chaque commune et en lien avec l'ensemble de ses politiques (PLH et PLUi notamment), puisse localiser et quantifier le nombre de terrains familiaux à développer.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'habitat et à l'accueil des Gens du Voyage,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2007 modifié portant modification et mise à jour des statuts de Rennes Métropole,
Vu la délibération n° C 03.393 du 20 novembre 2003, relative à l'exercice de la compétence Gens du voyage,
Vu le projet de schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage d'Ille et Vilaine ci-après annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale en date du 4 décembre 2019 ;
Vu l'avis favorable de la commission Solidarités et Cohésion Sociale en date du 12 décembre 2019 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du voyage 2020 – 2025, et notamment sur la préconisation de développer l'offre de terrains familiaux et logements adaptés afin de conforter l'ancrage actuel des familles présentes sur notre territoire,
- **PRENDRE ACTE** de l'objectif quantitatif annoncé par le schéma (50 terrains familiaux locatifs à réaliser sur Rennes Metropole pour la période 2020-2025), considérant qu'il devra être discuté entre la métropole et les communes, en lien avec les politiques de l'habitat et de l'urbanisme.

Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

N° 2019-12-124 Solidarités – Subvention exceptionnelle - Participation des jeunes à l'organisation de l'après-midi festif des aînés

Madame Christiane Bizon, adjointe aux solidarités et à la cohésion sociale, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

A l'occasion de l'après-midi festif des aînés organisé annuellement par la ville, il est fait appel à des jeunes accompagnés par l'animatrice jeunesse du Centre des Marais pour effectuer le service et tenir le vestiaire.

Outre l'aspect intergénérationnel de cette démarche, l'intérêt pour ces jeunes est de financer un projet mené par leurs soins et soutenu par le Centre des Marais. Cette démarche s'inscrit dans la continuité de ce qui était fait les années précédentes lors de l'organisation de ce temps festif par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

Etant donné leur participation à cette action en 2019, il est nécessaire de prévoir la dépense de 150 euros correspondant à la contribution de la Ville à ce projet.

Ceci exposé,

Vu les délibérations 2018-04-048 et 2018-04-056 relatives à la politique municipale pour les Seniors et portant création des moyens humains et financiers afférents à cette politique ;
Vu la demande du Centre des Marais en date du 15 novembre 2019 ci-après annexée ;
Vu l'avis favorable de la commission Solidarités et Cohésion Sociale en date du 12 décembre 2019 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 150 euros au Centre des Marais pour la participation des jeunes à l'organisation de l'après-midi festif des aînés ;

- **DIRE** que cette somme sera imputée à l'article 6574-5274.

Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

N° 2019-12-125 Urbanisme – Conseil en Architecture et Urbanisme d'Ille-et-Vilaine (CAU 35) - Renouvellement de la convention pour la période 2020-2022

Monsieur Jacques Daviau, 3^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La convention de mise à la disposition des communes d'un architecte-conseiller dans le cadre du Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU35) arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Les missions de l'architecte conseil sont les suivantes:

- Apporter un conseil aux pétitionnaires pour leurs demandes relatives à leur permis de construire et autres documents d'urbanisme, en amont de la démarche, c'est-à-dire tant que le projet est encore modifiable ;
- Apporter aux élus des conseils pour leurs projets d'urbanisme ;
- Participer éventuellement aux jurys de concours ;
- Faciliter le bon traitement des projets publics et privés soumis à l'avis des bâtiments de France, grâce à une intervention en amont.

Les permanences de l'architecte conseil sont très appréciées des porteurs de projet (entre 3 et 4 dossiers par matinée), notamment sur les petits projets de travaux pour lesquels le permis de construire n'est pas requis et lorsque les pétitionnaires ne sont pas assistés d'un architecte ou d'un maître d'œuvre. La commune le consulte également sur des questions de cohérence et d'intégration par rapport à l'environnement bâti, des projets d'extension, de constructions dans les quartiers existants ainsi que lors des interventions sur le patrimoine recensé.

La collectivité participe à la rémunération de l'architecte du CAU35 à hauteur d'un forfait de 63 € par vacation (1 vacation = 4 heures soit ½ journée) soit environ 25% du coût réel d'une vacation.

Pour des raisons d'optimisation des permanences, le conseil départemental a décidé de réduire le nombre de lieux de permanence. A compter de janvier 2020, l'architecte-conseil du secteur ne tiendra plus de permanences sur la commune, mais à Noyal-Châtillon et Nouvoitou.

La commission Urbanisme Aménagement a pris acte de cette modification du fonctionnement mais donné un avis favorable au renouvellement de la convention.

Compte-tenu de la fréquentation des permanences sur la commune (environ 4/5^{ème} des projets 2019 étaient portés pour des vernois), la commission espère que ces projets pourront s'intégrer dans le planning des permanences sur les nouvelles communes siège.

Ceci exposé,

Vu la convention ci-après annexée ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme Aménagement du 5 novembre 2019

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RENOUVELER** l'adhésion de la commune au CAU35 pour une durée de trois années, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention de renouvellement.

Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

Monsieur Jacques Daviau, 3^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par acte authentique du 25 juin 2012, Rennes Métropole a acquis, dans le cadre du Programme d'Action Foncière, un ensemble de propriétés bâties et non-bâties situées aux lieux-dits Les Perrières et Gaudon à Vern-sur-Seiche, cadastrées section D n° 414, 415, 417, 418, 425, 426, 427, 888 et AW n° 27, 28, 30, 135, 35, 133, 38, 39, 96, 97, 98, 99, 131, 101 et 112, d'une superficie totale de 17,7 ha.

Ces propriétés, alors partiellement occupées par un exploitant agricole, ont été achetées dans la perspective de constituer des réserves foncières pour deux opérations d'extension urbaine à l'Est de la zone agglomérée de Vern-sur-Seiche : le lotissement des Hauts de Gaudon et la ZAC des Hautes Perrières. L'exploitant en place lors de l'acquisition a été indemnisé, les terrains concernés devenant dès lors libres de toute occupation.

Par acte authentique du 23 novembre 2015, Rennes Métropole a cédé à la commune les terrains nécessaires à la réalisation du lotissement des Hauts de Gaudon, à savoir les parcelles cadastrées section D n° 414, 415, 417, 418, 425, 426, 427, 888 pour une superficie totale de 21.027 m².

Les parcelles cadastrées section AW n° 30, 35, 38, 39, 96, 97, 98, 99, 101, 131, 131 et 135 sont ainsi restées propriétés de Rennes Métropole dans le cadre du Programme d'Action Foncière.

La commune a sollicité la rétrocession partielle de ces biens à l'aménageur bénéficiaire de la concession d'aménagement de la ZAC des Hautes Perrières, la SPLA Territoires Publics, concernant 93.204 m² de terrains bâtis et non-bâtis libres de toute occupation, cadastrés section AW n° 30, 35p, 38p, 39, 96, 97, 98, 99, 101, 131, 131 et 135.

Ces biens sont classés en zone N et 2AU au Plan Local d'Urbanisme.

Le montant total de la vente, indemnités d'éviction et pour les arbres incluses s'élève à 674.498,41 €.

Par ailleurs, la fraction restante de la propriété, constituée des parcelles cadastrées section AW n°27, 28, 35p, 38p et 112 d'une contenance globale d'environ 62.781 m², reste propriété de Rennes Métropole. Il est ainsi nécessaire de prendre un avenant à la convention de mise en réserve n° 12.300 du 16 avril 2011 pour actualiser le montant de la contribution annuelle versée par la commune, en fonction de la valeur des terrains restant en réserve.

La superficie restant en portage est de de 62.781 m² environ cadastrée section AW n°27, 28, 35p, 38p et 112 pour une valeur à l'actif de 207.013,30 € (frais non inclus).

Ceci exposé,

Vu la convention ci-après annexée ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du 3 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 4 décembre 2019 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°3 à la convention de mise en réserve n° 12.300 ayant pour objet de modifier les articles 1 et 4 de la convention initiale relatifs à l'emprise restante mise en réserve et au nouveau montant de la contribution annuelle due par la commune ;
- **DIRE** que la commune versera à Rennes Métropole, à compter de la cession des terrains à la SPLA Territoires Publics, une contribution annuelle calculée en fonction de la valeur des

terrains restant en réserve. La base de calcul de la contribution reste inchangée c'est-à-dire 80% de la valeur des biens au taux de 2,04 %.

- **PRECISER** que le montant de la contribution annuelle s'élèvera désormais à 3.378,46 €.
- **AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de portage précitée.

Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

N° 2019-12-127 Autres domaines de compétence des communes – Equipement sportif - Approbation de l'Avant-Projet (A.V.P.) pour la création de 2 courts de tennis extérieurs et demande de subvention d'équipement au titre du contrat de territoire

Monsieur Christian Divay, adjoint au Maire délégué au sport, à la culture et à l'animation, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Dans le cadre du projet de complexe sportif au Champ Brulon ouvert en février 2019 et regroupant une salle dédiée à la pratique du tennis de table ainsi qu'une salle permettant la pratique du basket-ball et du tennis, l'identification d'une réserve foncière permettant à terme la construction de 2 courts de tennis extérieurs a été validée.

Dans le cadre d'un projet de rapprochement sportif entre les communes et les clubs de tennis de Vern-sur-Seiche et de Saint-Armel, il a été proposé la réalisation de 3 courts de tennis extérieurs localisés pour 2 d'entre eux à Vern-sur-Seiche et pour le troisième à Saint-Armel.

Ce projet s'inscrit dans le dispositif de Contrat de territoire permettant de percevoir une aide du département d'Ille-et-Vilaine de l'ordre de 107 303 € dont 71 535 € concerneraient les 2 courts construits à Vern-sur-Seiche.

Une première étude conduite en 2019 en lien avec la ville de Saint-Armel et les clubs de tennis des 2 communes a permis de déterminer les besoins en termes de pratiques tennistiques et de confirmer l'emplacement des 2 courts à Vern-sur-Seiche à savoir l'emprise foncière prévue à côté du complexe sportif du Champ-Brulon.

Une équipe de maîtrise d'œuvre Sport Initiatives a été retenue et l'Avant-Projet (AVP) est proposé ce jour au conseil municipal.

Les principales caractéristiques techniques des équipements proposés sont :

- 2 courts de tennis extérieurs répondant aux exigences suivantes :
 - Niveau de jeu régional
 - Site clos et gestion des accès
 - Accès PMR
- Avec les options suivantes :
 - Eclairage
 - Bâche pied de grillage
 - Contrôle d'accès

La proposition de surface en terre battue artificielle est par ailleurs retenue, cette surface du fait de son système de drainage permettant des temps de pratique plus importants notamment lors de météo humides.

En retenant ces options et en ne réalisant pas les aménagements paysagers sur l'opération, le coût opération TTC estimé en fonction des surfaces est le suivant :

- **Terre artificielle à base de textile aiguilleté**
 - Dépenses : 225 093 €
 - Recettes prévisionnelles : 119 711 €
 - Aide Fédération française de tennis : 18 000 €
 - Contrat de territoire : 71 535 €
 - FCTVA : 30 176 €
 - Dépenses nette pour la commune (estimative) : 105 382 €

Ceci exposé,

Vu le projet d'Avant-Projet joint ci-après ;

Vu l'avis favorable de la commission Sport, culture et animation du 26 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 4 décembre 2019 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** l'Avant-Projet de la réalisation de courts de tennis selon les caractéristiques décrites ci-dessus ;
- **VALIDER** le choix des options proposées et de la surface ;
- **PRENDRE ACTE** à ce stade des études d'un coût de l'opération de 225 093 € TTC ;
- **ARRETER** les modalités de financement pour cette opération ;
- **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant aux études et travaux liés à ce projet ;
- **AUTORISER** le Maire à solliciter toutes les subventions notamment au titre du contrat de territoire.

Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

N° 2019-12-128 Autres domaines de compétence des communes – Interventions économiques – Ouverture exceptionnelle des commerces les dimanches et jours fériés en 2020

Madame Christine Dornel, 4^{ème} adjointe au Maire déléguée à l'Economie, Emploi et Insertion, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Le lundi 28 octobre 2019, les organisations représentatives d'employeurs et de salariés et les acteurs du commerce se sont accordés sur la prorogation, par un avenant d'un an, pour l'année 2020, du protocole d'accord 2016-2019 sur l'ouverture exceptionnelle des commerces les jours fériés et dimanches sur le Pays de Rennes signé le 13 novembre 2015.

La mise en œuvre du protocole d'accord au titre de l'année 2020 prévoit que l'ensemble des commerces de détail alimentaires et non alimentaires pourra ouvrir 3 jours fériés :

- Le vendredi 8 mai 2020 – Victoire 1945 ;
- Le samedi 15 août 2020 – Assomption ;
- Le mercredi 11 novembre 2020 – Armistice 1918.

Au regard de la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un jour férié comme journée de solidarité.

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'accord au titre de l'année 2020, le Maire de Vern-sur-Seiche peut autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés 3 dimanches, tel que définis aux articles L 3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du travail (rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche). Les dates retenues sont :

- Le dimanche 12 janvier 2020 – 1^{er} dimanche des soldes ;
- Le dimanche 13 décembre 2020 – dimanche avant Noël ;
- Le dimanche 20 décembre 2020 – dimanche avant Noël.

Conformément aux articles L 3132-26, L.3132-27, R.3132-21 du code du travail, les vendeurs salariés de l'automobile sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical au maximum 5 dimanches. Dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire métropolitain et conformément au souhait des concessions automobiles interrogées par le CNPA, les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale autorisée par arrêté municipal au titre de l'année 2020 seront :

- Le dimanche 19 janvier 2020
- Le dimanche 15 mars 2020
- Le dimanche 14 juin 2020
- Le dimanche 13 septembre 2020
- Le dimanche 11 octobre 2020

Ceci exposé,

Vu l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie les dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail en faisant évoluer le nombre de dérogations au repos dominical dans les commerces de détail qui peuvent être autorisées par le maire.

Considérant que le maire peut ainsi autoriser douze dérogations au repos dominical contre cinq précédemment.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal.

Considérant que depuis la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Vu la loi du 6 août 2015 qui étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le maire. Ainsi l'article 3132-25-4, 1^{er} alinéa prévoit à présent que « *seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement* ».

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité.

Vu l'accord défini entre les partenaires sociaux, acteurs du commerce et élus du Pays de Rennes, prorogé par avenant sur l'année 2020, visant à limiter le nombre d'ouvertures exceptionnelles des

commerces les jours fériés et dimanches à 6 dates par an, dans la limite de 4 jours fériés et de 3 dimanches maximum par an.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie Emploi et Insertion du 12 novembre 2019 ;

Je vous propose de bien vouloir :

- **AUTORISER** les ouvertures exceptionnelles suivantes au titre de l'année 2020 :
 - 1°) *pour les salariés des commerces de détail - à l'exclusion des concessions automobiles, et des autres commerces faisant l'objet d'une réglementation particulière – les dimanches suivants :*
 - Le dimanche 12 janvier 2020 – 1er dimanche des soldes ;
 - Le dimanche 13 décembre 2020 – dimanche avant Noël ;
 - Le dimanche 20 décembre 2020 – dimanche avant Noël ;
 - 2°) *pour les salariés des concessions automobiles, les dimanches suivants:*
 - Le dimanche 19 janvier 2020 ;
 - Le dimanche 15 mars 2020 ;
 - Le dimanche 14 juin 2020 ;
 - Le dimanche 13 septembre 2020 ;
 - Le dimanche 11 octobre 2020.
- **PRÉCISER** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Proposition adoptée :

7 voix pour : Yves Boccou, Eric Allain par procuration, Jean-Claude Haignon, Didier Moyon, André Laitu, Marie Cottin et Mustafa Arslan

2 voix contre : Nicolas Deleume et Corinne Hardy

18 abstentions : Christian Divay, Christiane Bizon, Jacques Daviau, Christine Dornel, Sonia Arena, Stéphane Simon, Gérard Richou, Bernard Lorée, Frédéric Hamon, Dominique Rocher, Fabienne Gautier, Thierry Martineau par procuration, Souad Karim par procuration, Jean-Jacques Le Pavec par procuration, Delphine Pubert, Fabrice Thebault, Sylvie Riolland et Loïc Février

N° 2019-12-129 Environnement – Enquête Publique - Projet Enerfées – Avis de la commune relatif au projet d'exploitation d'une installation de méthanisation située dans la zone d'activité du Bois de Teillay à Janzé

Monsieur Nicolas Deleume, conseiller municipal délégué à l'eau et à l'agriculture, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par arrêté du 30 septembre 2019, la Préfète d'Ille-et-Vilaine a informé les habitants de nombreuses communes d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique dont Vern-sur-Seiche qu'une enquête publique sera ouverte du 4 novembre (9h) au 7 décembre 2019 (12h), sur la demande présentée par la société ENERFÉES, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation de méthanisation à Janzé.

L'objectif est d'injecter dans le réseau de gaz naturel le biogaz produit par digestion anaérobie à partir de biomasses agricoles et industrielles. Le digestat issu de la méthanisation sera utilisable en

agriculture en tant que matière fertilisante, avec l'exigence de répondre aux cahiers des charges de l'agriculture biologique.

L'installation valorisera 75000 t/an de biomasses issues de l'agriculture et de la filière agro-alimentaire. La capacité de traitement sera de 205,48 t/jour en moyenne.

Ce projet est soumis à autorisation environnementale selon la réglementation des installations classées du Code de l'Environnement.

Le dossier, comprenant notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers, leurs résumés non techniques et l'information de l'autorité environnementale.

La commune n'est pas impactée directement par le projet. Elle est consultée dans le cadre de l'enquête publique en tant que commune située à moins de 3 Km d'un point de stockage.

La commission mixte Urbanisme – Aménagement et Environnement patrimoine naturel qui a analysé le dossier a formulé plusieurs observations.

Le procédé de méthanisation qui permet de produire un biogaz issu de la fermentation des déchets, des effluents d'élevages, des résidus de culture apparaît être un outil intéressant en soi dans la mesure où il permet de valoriser des déchets issus d'élevages (lisiers et fumiers, eaux blanches de laiteries et de salles de traite) en produisant de l'énergie. Il participe donc au mixte énergétique.

Pourtant, à mesure que cette technologie se développe sur des sites de productions importants, les nuisances dues à cette activité semblent être dénoncées un peu partout en France par des collectifs scientifiques, des associations et des riverains.

Sont ainsi citées,

- Les odeurs nauséabondes dégagées par les sites, les rotations de camions transportant les apports et le digestat ;
- La nature de ces apports peut également inquiéter sur certains sites s'agissant des déchets de l'industrie agro-alimentaire et des boues de station d'épuration, avec plastique et des métaux lourds. Au final, ces résidus se retrouvent dans les rivières ;
- la présence de bactéries issues des digestats, dangereuses pour la santé humaine ;
- des effets nocifs sur les organismes du sol, avec une chute importante du taux de reproduction des vers de terre ;
- un appauvrissement des sols en carbone ;
- des dispersions d'ammoniaque au moment de l'épandage.

Face à la multiplication des méthaniseurs (plus d'un millier en France) les élus s'interrogent également sur la durabilité de l'approvisionnement de ces sites.

Face aux objectifs de GRDF d'installer 10 000 méthaniseurs en France à l'horizon 2030, un physicien à Caen a calculé qu'avec la surface agricole utile de la France, il y aurait un méthaniseur tous les 5 km, alors qu'aujourd'hui la moyenne d'approvisionnement en 'intransit' est de 30 km. La concurrence entre les méthaniseurs apparaît donc inévitable à terme.

Dès lors, la nécessité d'approvisionnement n'est-elle pas une incitation à produire de façon plus intensive ?

En cas de baisse des productions agricoles situées dans le périmètre de production du site, déjà très large, ne sera-t-on pas amené à importer des déchets de plus en plus loin avec les nuisances liées à leur transport ?

Que se passera-t-il s'il devient plus intéressant pour un agriculteur de vendre son maïs à une unité de méthanisation qu'à un élevage bovin ?

Ne risque-t-on pas d'épuiser les sols pour produire un peu d'énergie, aboutissant à nourrir les méthaniseurs plutôt que l'homme et les animaux ?

Face à ces constats et à ces questions, les élus s'interrogent donc sur le bénéfice environnemental et le caractère écologique et durable de la méthanisation et donc sur l'opportunité de construire l'unité de méthanisation de Janzé en raison de son importance (71 communes concernées par l'enquête publique sur 2 départements).

Ceci exposé,

Vu le titre 1^{er} du Livre V du code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le titre II, chapitre III du Livre 1^{er} du code de l'environnement relatif à l'information et à la participation des citoyens aux décisions ayant un impact sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu la demande présentée par la société ENERFEES localisée à Janzé pour obtenir une autorisation environnementale d'exploiter une installation de méthanisation à Janzé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 ;

Considérant l'avis de la commission mixte Urbanisme-Aménagement et Environnement et Patrimoine Naturel du 3 décembre 2019 ;

Je vous propose donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis réservé sur le projet d'exploitation d'une installation de méthanisation située dans la zone d'activité du Bois de Teillay à Janzé sur la base des interrogations ci-dessus exposées ;
- **DIRE** que cet avis sera transmis à la commissaire enquêtrice.

Le conseil municipal a émis :

Un avis défavorable à la majorité : (25 voix)

Et, un avis très réservé (2 voix) : Yves Boccou et Eric Allain par procuration

N° 2019-12-130 Finances locales – Décision budgétaire – Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Compte-tenu de la clôture prochaine de l'exercice budgétaire 2019, il importe d'opérer des ajustements comptables sur le budget, ajustements qui concernent la section de fonctionnement.

Recettes de fonctionnement : 21 000 €

- 70-70312 : + 5 000 € (Redevances funéraires – Ajustement)
- 73-7381 : + 16 000 € (Taxe additionnelle sur les droits de mutation – Ajustement)

Dépenses de fonctionnement : 21 000 €

- 011-6226 : + 6 000 € (Prestation APRAS - Accompagnement projet pôle social)
- 65-6558 : + 15 000 € (Participation OGEC – Evolution coût/Elève et effectifs)

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 4 décembre 2019,

Je vous propose donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative budgétaire n°2 sur le budget principal 2019, délibération qui peut se résumer de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	Libellé	Nouveaux crédits
70-70312	Redevances funéraires	5 000 €
73-7381	Taxe aditionnelle sur les droits de mutation	16 000 €
TOTAL		21 000 €

Dépenses de fonctionnement	Libellé	Nouveaux crédits
011-6226	Honoraires	6 000 €
65-6558	Autres contributions obligatoires	15 000 €
TOTAL		21 000 €

Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

N° 2019-12-131 Finances – Budget principal – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Le budget primitif 2020 sera soumis au vote du Conseil Municipal du 2 mars 2020.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ceci est possible sur autorisation de l'organe délibérant.

Afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité avant le vote du budget principal 2020, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire en vertu de l'article décrit ci-dessus à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des montants suivants :

chapitres	Libellé	Montant ouvert
chapitre 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 000 €
chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	35 000 €
chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	300 000 €
	Total général	350 000 €

En ce qui concerne la section de fonctionnement, le Maire est d'ores et déjà en droit de mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2019.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale en date du 4 décembre 2019 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, avant l'adoption du budget primitif 2020.

Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

N° 2019-12-132 Finances locales - Décision budgétaire - Tarifs et redevances 2020

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Il revient au conseil municipal de fixer comme chaque année les tarifs des services municipaux suivants, après avis des commissions thématiques :

Commission Economie, emploi et insertion	
Marché communal Commerçants ambulants Cirque et spectacle de rue Droit de terrasses Droit d'emplacement taxi	Annexe tarifs commission EEI

Commission Solidarités et cohésion sociale	
Matériel communal Photocopies Divers (livre prestige) Redevances funéraires Concessions cimetière	Annexe commission SCS tarifs et redevances
Salles communales	Annexe commission SCS salles
Loyer des logements d'urgence	Annexe commission SCS logements d'urgence

Commission Sport, culture et animation	
Médiathèque Programmation culturelle – Spectacle au Volume	Annexe commission SCA tarifs

Commission De la petite enfance à la jeunesse	
Espace petite enfance de la Touche Repas fournis à des organismes extérieurs (hors Berlingot)	Annexe commission DLPEJ tarifs

Concernant les services énumérés ci-dessous et fonctionnant en période scolaire, les prix seront fixés en avril/mai 2020 pour prendre effet au 1^{er} septembre 2020

- Restaurant Municipal
- Garderie – espace leçons

Ceci exposé,

Vu les propositions de tarifs ci-après annexés ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie, emploi et insertion du 12 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission « De la petite Enfance à la Jeunesse » du 14 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission sport, culture et animation du 26 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 4 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission Solidarités et cohésion sociale du 12 décembre 2019 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **FIXER** les tarifs et redevances suivants applicables au 1^{er} janvier 2020, conformément aux états ci-après annexés.

Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

N° 2019-12-133 Intercommunalités – Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) – Présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable

Monsieur Stéphane Simon, 6^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Environnement, au patrimoine naturel, à la voirie et aux déplacements, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable prévu par l'article 73 de la Loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite Loi Barnier, permet de faire le point sur la gestion des services d'eau potable sur le territoire de la Collectivité Eau du Bassin Rennais durant l'année 2018.

Il apporte aux usagers et aux collectivités acheteuses les éléments indispensables à leur jugement quant à la qualité du service rendu, et facilite l'exercice d'une vigilance démocratique sur les relations de la collectivité avec ses différents partenaires.

Le RPQS 2018 de la Collectivité Eau du Bassin Rennais présente l'ensemble des données du service d'eau potable.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux établissements publics de coopération intercommunale, ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit faire l'objet d'une communication auprès du Conseil Municipal.

Ce RPQS sera mis à la disposition du public dans chacune des Mairies de la Collectivité ainsi qu'à l'Hôtel de Rennes Métropole, à Montfort Communauté, à la Communauté de communes de Saint-Méen-Montauban et dans les locaux de la Collectivité Eau du Bassin Rennais. Il est également téléchargeable sur <http://www.eaudubassinrennais-collectivite.fr/>.

Ceci exposé,

Vu le rapport annuel 2018 joint ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de cette présentation en conseil municipal.

Le conseil municipal a pris acte de ce rapport

N° 2019-12-134 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale – Règlement intérieur – Modification des règlements formation et déplacements

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

1. Règlement des formations / Formation et temps de travail

Actuellement, et sauf exception, une journée de formation correspond à 6 heures et une demi-journée à 3 heures. Le temps de formation est compté comme du temps de travail effectif, hors trajet et repas.

Pour tous les agents, annualisés ou non, le principe est le même, avec une **gestion du temps de formation au réel**.

Le jour de la formation, la journée de l'agent est comptée selon son planning habituel :

- Si le temps de formation est inférieur au planning, on considère que l'agent a effectué son temps de planning
- Si le temps de formation est supérieur au planning, le temps supplémentaire peut être récupéré.

En cas de formation un jour de repos ou de temps partiel, le temps de formation est considéré comme du temps de travail effectif et donc récupérable sur la base définie ci-dessus : 1 jour = 6H, 0.5 jour = 3.5H et en comparaison avec le planning de l'agent.

En pratique, cette gestion au réel est complexe et source de questionnements, notamment s'agissant des personnels non annualisés pour lesquels les absences sont essentiellement gérées en jour et demi-jour depuis 2018.

Il est donc proposé de simplifier cette gestion pour le **personnel non annualisé** en cas de formation un jour de repos ou de temps partiel avec **récupération par jour ou demi-jour** selon la formation.

Pour le personnel annualisé, le temps reste comptabilisé sur les feuilles d'heures mensuelles.

2. Règlement des déplacements / Prise en charge des déplacements lors des formations

L'utilisation d'un véhicule de service est possible en cas de covoiturage et sous réserve que le véhicule soit disponible 48 avant le jour de la formation.

En cas d'utilisation du véhicule personnel, il n'y a pas de remboursement des déplacements en formation sur le périmètre de la Métropole rennaise.

Dans tous les cas, il n'y a pas de prise en charge dans le cas où l'organisme de formation prend en charge tout ou partie (cf CNFPT).

Par ailleurs, le règlement des autorisation d'absence prévoit une prise en charge des concours et examen professionnel à raison d'une épreuve d'admissibilité et d'admission dans la circonscription Bretagne. Ce périmètre intègre donc Rennes Métropole.

Le constat est fait d'une différence de prise en charge entre une épreuve de concours ou examen, qui reste un choix personnel de l'agent, et un déplacement en formation professionnelle, en lien plus direct avec les missions de l'agent.

Il est donc proposé la **prise en charge des frais de formation sans limitation de périmètre**, hors cas où l'organisme de formation prend en charge tout ou partie (cf CNFPT).

Par ailleurs, et afin de favoriser **l'éco-mobilité**, il est proposé d'accorder un **bonus aux déplacements en covoiturage** entre stagiaires (+0.10€ par km).

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable en comité technique du 27 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 4 décembre 2019 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modifications du règlement intérieur proposées ci-dessus ;

- **PRECISER** que les crédits correspondants aux modalités concernant les déplacements sont inscrits au budget.

Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

N° 2019-12-135 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La réglementation prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, les suppressions d'emplois ainsi que les modifications de postes excédant 10% du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du comité technique.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la modification du tableau des effectifs proposée, liée aux évolutions de carrière et mobilités, avec des modifications de grade liées aux situations individuelles (entrant/sortant).

Dans tous les cas, les emplois peuvent être pourvus par un fonctionnaire, ou à défaut, un.e contractuel.le dans les conditions fixées à l'article 2-2 de la loi n°84-53 du 6 janvier 1984 modifiée. Le traitement sera alors calculé par référence à un échelon de la grille indiciaire du grade correspondant à l'emploi.

Date d'effet : **dès que possible**

Voir les propositions d'évolution dans le tableau annexé.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable en comité technique du 27 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 4 décembre 2019 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs telle que proposée ci-dessus ;
- **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

N° 2019-12-136 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale – Recrutement d'un vacataire pour la semaine de prévention 2019

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Dans le cadre de la politique engagée par la Ville, une semaine de la prévention des risques et maladie professionnels à destination de l'ensemble du personnel est organisée courant décembre 2019.

A cette occasion, 2 intervenants extérieurs sont sollicités, un sophrologue et un naturopathe.

Pour des raisons administratives et s'agissant d'une intervention à caractère ponctuel, discontinu et sans aucune régularité, il est proposé de rémunérer un des intervenants, après service fait, au titre d'une **vacation**, sur la base d'un forfait de 50 € nets par heure d'intervention.

L'intervention sera précédée de l'établissement d'une **lettre d'engagement**.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de la rémunération des vacations visées ci-dessus conformément à la proposition ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
- **AUTORISER** le Maire à signer la lettre d'engagement pour chaque bénéficiaire.

Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

N° 2019-12-137 Délégation de fonctions – Délégation d'attributions du Maire – Emprunt

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n°2014-04-035 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a donné délégation de missions.

J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

FINANCEMENT INVESTISSEMENTS 2019 – Arrêté n°226/2019 du 27 novembre 2019 :

Afin de financer ses dépenses d'investissement, la commune a contracté, auprès de l'établissement LE CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE, un emprunt d'un montant de 1 000 000 € dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000 €,
- Objet : Financement du programme d'investissements 2019,
- Durée : 240 mois,

- Taux : Fixe 0,77%,
- Type d'amortissement : Progressif,
- Echéances d'intérêts : Annuelle,
- Versement des fonds : En plusieurs fois jusqu'au 30/11/2020,
- Frais de dossier, commission d'engagement : 1 000 €,
- Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle selon modalités contractuelles.

Le conseil municipal a pris acte de ce compte-rendu

N° 2019-12-138 Délégation de fonctions – Délégation d'attributions du Maire – Marchés et achats divers

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n°2014-04-35 du 14 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a délégué un certain nombre d'attributions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation concernant les achats et les marchés publics passés en procédure adaptée.

Intitulé du marché	Type	Attributaire	Montant HT
Chemin rue du Boël	Marché de travaux MAPA	MAN TP	23 893.80 €
Eclairage de la salle de la Seiche	Marché de travaux MAPA	JOUBREL	58 709.30 €
Aménagement du mail Eugène Douard	Marché de travaux MAPA	Les 2 Lots (1-voirie et 2-ESV) attribués à Althéa Nova	Lot 1 : 42 167.60 € Lot 2 : 9 690.23 € Total : 51 857.83 €
Démolition Hôtel des Marais	Marché de travaux MAPA	SDIGC	96 666,00 €

Le conseil municipal a pris acte de ce compte-rendu

N° 2019-12-139 Délégation de fonctions – Délégation d'attributions du Maire – Déclaration d'Intention d'Aliéner (AO11, AP517, AP600, AN144, AI116)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n° 2014-04-35 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a donné délégation d'attributions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien
1	Chemin de Seiche /RD34	AO11	Terrain nu
2	Entrée de Ville Chalotais	AP517	Bâti sur terrain
3	7 allée de la Chalotais	AP600	Bâti sur terrain
4	6 avenue de Solidor	AN144	Bâti sur terrain
5	5 rue du Plessis	AI116	Bâti sur terrain

Le conseil municipal a pris acte de ce compte-rendu

Questions et affaires diverses

SEANCE LEVEE A 22H49

AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 20 DECEMBRE 2019.



Le Maire.

Didier MOYON